

Longueuil, le 5 juin 2024

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

PAR COURRIEL
Batteries Northvolt Nord-Amérique inc.
606, rue Cathcart, bureau 1007
Montréal (Québec) H3B 1K9

N/Réf. : 7610-16-01-0077816
AM000024008
402354920

Objet : Construction des fondations de deux bâtiments d'une usine de production de batteries, établissement et extension de systèmes de gestion des eaux pluviales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 22 décembre 2023 et complétée le 4 juin 2024, j'autorise conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Procéder à la construction des fondations des bâtiments DS1 et EL1 de l'usine de production de batteries Northvolt 6;

Procéder à l'extension des systèmes de gestion des eaux pluviales Chemin Est et Chemin Nord et à l'établissement d'un système de gestion des eaux pluviales DS1:

- Le système Chemin Est comprendra un réseau de collecte, un bassin de rétention d'une capacité totale de 742 m³ et une unité de traitement commerciale Jellyfish filter, modèle JF4-2-1 fabriquée par CONTECH Engineered Solutions, LLC.;
- Le système Chemin Nord comprendra un réseau de collecte, un bassin de rétention d'une capacité totale de 1 506 m³ et une unité de traitement commerciale Jellyfish filter, modèle JF4-2-1 fabriquée par CONTECH Engineered Solutions, LLC.;
- Le système DS1 comprendra un réseau de collecte, un bassin de rétention d'une capacité totale de 20 810 m³ et une unité de traitement commerciale Jellyfish filter, modèle JFVLEC-75-15 fabriquée par CONTECH Engineered Solutions, LLC.

Le projet est localisé sur les lots 3 080 232, 3 080 233, 3 080 234, 3 080 244 et 3 080 245 du cadastre du Québec, ville de Saint-Basile-le-Grand, ainsi que sur le lot 5 695 945 du cadastre du Québec, ville de McMasterville, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- **AM000024008** – Demande d'autorisation ministérielle soumise le 22 décembre 2023 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant les travaux de construction d'une usine de production de batteries (phases 0 et 1.1), à Saint-Basile-le-Grand et McMasterville, accompagnée de 26 formulaires et de 18 documents;
- **D1000219215C** - Lettre soumise le 19 mars 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant la réponse à la première demande d'information du 9 février 2024, accompagnée de 8 formulaires et de 20 documents;
- **D1000224830C** - Lettre soumise le 2 avril 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant des précisions supplémentaires pour compléter la première demande d'information;
- **D1000234620C** – Document soumis le 29 avril 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant la mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I;
- **D1000237737C** – Lettre soumise le 6 mai 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant les réponses à la deuxième demande d'information du 15 avril 2024, accompagnée de 9 documents;
- **D1000238087C** – Document complémentaire aux réponses à la deuxième demande d'information du 15 avril 2024 soumis le 7 mai 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant une déclaration professionnelle;
- **D1000241328C** – Lettre soumise le 15 mai 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant les informations supplémentaires à la demande, accompagnée d'un (1) formulaire et 9 documents;
- **D1000242654C** – Courriel soumis le 21 mai 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant des informations supplémentaires à la demande, accompagné d'un (1) document;
- **D1000249048C** – Courriel soumis le 4 juin 2024 par Batteries Northvolt Nord-Amérique inc., concernant des informations supplémentaires à la demande, accompagné d'un (1) document.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

- 402313035 délivrée le 8 janvier 2024 et rectifiée le 10 janvier 2024 (402314305).

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

SB/ME/MS/lmr

Stéfanos Bitzakidis
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie